

République Française

Département

Bouches-du-Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EYGUIERES**

**13430**

**SEANCE DU 13 JUILLET 2017**

**L'an deux mille dix-sept  
Et le treize juillet à dix-sept heures.**

**Le Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Henri PONS.

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers ayant pris part  
au vote : 25**

**Date de la Convocation :  
07/07/2017**

**N°  
45/2017**

**Affiché en Mairie  
du 18/07/2017  
au**

**Transmis au contrôle de  
légalité le 18/07/2017**

**Présents : M Henri PONS, M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christine VEZILIER, M. Alain BRIEUGNE, Mme Christine RICCA, Mme Christiane LOUIS, Mme Sandrine POZZI, Mme Sophie ACHARD, Mme Myriam NATALI, M. Bruno PAILLET, Mme Nathalie LIEUTAUD, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Mathieu JUSSEAU, Mme Françoise BACCULARD.**

**Absents : M. Daniel SOURY-LAVERGNE, Mme Patricia BLANCHET-BHANG, M. Jean CAZALA (excusé) et Mme Dominique COURPRON-REDER.**

**Procurations : M. Laurent BOYER à M. Henri PONS, M. Gilles MASSOT à Mme Lysiane VEIGNAL, M. Florent PICARD à M. Jean-Pierre CANUT, Mme Annabel THIERS à Mme Christine VEZILIER, M. Richard LEROI à M. Bruno PAILLET, M. Georges BOUQUET à M. Alain BRIEUGNE, Mme Danielle MARCHAND à Mme Christiane LOUIS, M. David ARQUEZ à Mme Sophie ACHARD, M. Harrys DUTHEIL à Mme Sandrine POZZI.**

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme.**

**Rapporteur : M. Henri PONS - Maire**

Monsieur le Maire expose que :

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/2011, prescrivant la révision générale du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
- Vu le débat sur les orientations du P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du 17/12/2014,
- Vu la délibération n° 51-2016 du 27 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,
- Vu les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées et de la mission régionale d'autorité environnementale,
- Vu l'arrêté municipal n° 83/2017 en date du 21/02/2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du P.L.U.,
- Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, assorties de recommandations,
- Vu la délibération du 13 juillet 2017 modifiant le projet de PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de révision du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente (sur CD ROM) ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- De dire que le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'EYGUIÈRES aux jours et heures habituels d'ouverture.
- De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Le Conseil Municipal,  
ouï le rapporteur,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

approuve

le projet de révision du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente (sur CD ROM)

dit que

la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

dit que

le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'EYGUIÈRES aux jours et heures habituels d'ouverture

dit que

- la présente délibération et les dispositions résultant de la révision du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Fait à EYGUIÈRES, Salle des mariages, les an, mois et jour susdits et ont les Membres présents signé.

M. Henri PONS  
Maire d'EYGUIÈRES

